



Le 16 juin 2015

Monsieur John Traversy  
Secrétaire général  
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)  
Les Terrasses de la Chaudière, Édifice central  
1, promenade du Portage  
Gatineau (Québec) J8X 4B1

**Objet : Requête Partie 1 – CRTC 2015-0336-8**

**Appel aux observations sur la requête de Corus Entertainment inc. (Corus) afin de modifier les conditions de licence du service de programmation Oprah Winfrey Network (OWN)**

Monsieur le Secrétaire général,

1. Faisant suite à la lettre que vous transmettait Corus le 15 juin dernier, je souhaite tout d'abord vous indiquer que, contrairement à ce qu'indiquait Corus dans sa correspondance, nous considérons que le Conseil, compte tenu de la souplesse de son processus et de l'article 5(2) de ses Règles de pratique et de procédure, est en droit de recevoir des suppliques ; cela est approprié lorsqu'une partie requérante présente pour la première fois en détails, dans sa réplique, sa position sur une question donnée (ce qui fut le cas en l'espèce puisque la demande d'OWN sur la question des ententes commerciales n'était formulée que très sommairement au départ).
2. Cela dit, compte tenu de la demande formulée par le CMPA à l'effet de rouvrir le processus permettant le dépôt d'observations sur la question des ententes commerciales et compte tenu de l'absence de contestation à une telle démarche de la part de Corus, l'AQPM n'a évidemment aucune objection à réitérer les brèves observations formulées à sa supplique dans le cadre de cette réouverture si le Conseil préfère cette approche (étant compris que l'AQPM n'a également aucune objection à ce que Corus ait l'opportunité de répondre auxdites observations).
3. En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

  
Marie Collin  
Présidente-directrice générale

c.c. Mme Sylvie Courtemanche (Corus Entertainment inc.)  
M. Jay Thomson (CMPA)

\*\*\*\*\* Fin du document \*\*\*\*\*